

LES BONS D'ARMEMENT, 1939-1940

Avec la déclaration de guerre le 3 septembre 1939, la France a un besoin urgent d'argent pour financer la production industrielle d'armement et les coûts liés à la mobilisation de plusieurs millions d'hommes. Le 13 septembre 1939, Raoul DAUTRY est nommé Ministre de l'Armement. C'est un homme énergique qui met sur pied une organisation et une rationalisation industrielles, en un mot, une politique industrielle, politique qui va porter ses fruits, mais malheureusement trop tard.



Raoul Dautry, en 1928

L'État lance en novembre 1919 une campagne de souscription de Bons d'armement, principalement dans les journaux mais aussi par le moyen de flammes postales.

Voyons d'abord les publicités dans les journaux. Elles vont s'échelonner de novembre 1939 à juin 1940.

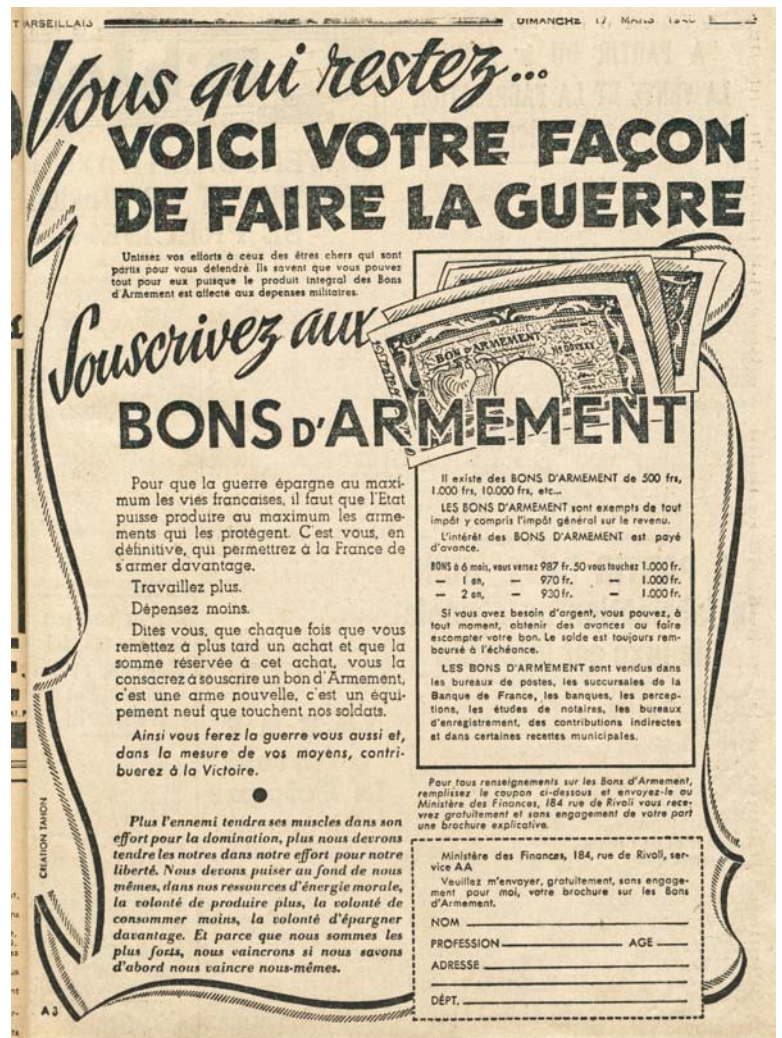
Ci-contre, Paris-Soir du 12 novembre 1939. On pourra se procurer ce document, au format 60 cm x 80 cm, moyennant deux francs pour couvrir les frais d'envoi. Une version carte postale existe en couleur.

J'en ai compté 16 différentes sur le seul journal Le Petit Marseillais, entre le 31 décembre 1939 et le 16 juin 1940. Bien souvent, la publicité est d'un format proche du format (actuel) A4. Voici trois autres exemples.



Ci-dessus, Le Petit Marseillais du 31 décembre 1940 et du 9 juin 1940, et ci-contre, du 17 mars 1940.

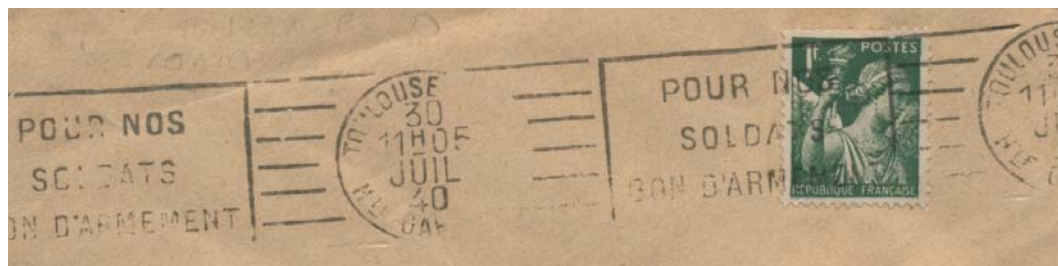
Et puis, il y a la publicité à l'aide des flammes postales qui commence en décembre 1939. Il y aura cinq textes sur des machines RBV, International et Krag de seconde génération, comme ci-contre la flamme de Clermont-Ferrand datée du 20 XII 1939. C'est une des premières dates connues.



En voici deux autres.



L'armistice va entrer en vigueur le 25 juin. Et pourtant, pendant un certain temps, la publicité par flammes postales pour les Bons d'armement va continuer à figurer sur le courrier comme si de rien n'était. En voici deux exemples, datés respectivement des 30 juillet et 3 août 1940.



On peut légitimement se poser la question de la pertinence de ce type de publicité alors que les combats sont terminés et que les textes de ces flammes apparaissent dérisoires et bien mal venus ; en particulier, que peuvent en penser les soldats détenus dans les camps de prisonniers ? On aurait pu espérer que certains receveurs auraient pris l'initiative de les retirer, même si les contrats passés avec le Ministère de l'Armement étaient toujours valides.

En fait, ce maintien est tout simplement dû au fait qu'un nouveau bon apparaissait — un bon de 5 000 F — et qui était proposé aux épargnants, comme en témoigne la note ci-contre parue dans le Bulletin officiel des PTT numéro 19 du 11 août 1940.

Ceci étant, un arrêté du 7 août 1940 prescrit la suppression des flammes de propagande pour les Bons d'armement. Il était temps !

Y. Nouazé

Bibliographie.

- Anette APAIRE et Bertrand SINAIS, *Lorsque les flammes dérangent*, Timbres-Magazine, n° 13, Mai 2001 ;
Jean-Louis CRÉMIEUX-BRILHAC, *Les Français de l'an 40*, deux tomes : La guerre, oui ou non ; Ouvriers et soldats, Gallimard, 1990 ;
Yvon NOUAZÉ, *L'oblitération mécanique en France*, tome I, FFAP, 2006.

NOTE E.P.6 du 26 juillet 1940 relative à la création de coupures de 5.000 francs de bons d'armement.

Un arrêté du ministre des finances, en date du 31 mai 1940, a créé des coupures de 5.000 francs, de bons d'armement à six mois, un an et deux ans.

Les valeurs d'émission de ces coupures correspondant aux taux de l'intérêt actuellement en vigueur sont les suivantes :

Bons à 6 mois (taux 2,50 0/0 : 4.937 fr. 50 ;

Bons à 1 an (taux 3 0/0) : 4.850 francs ;

Bons à 2 ans (taux 3,50 0/0) : 4.650 francs.

La répartition de ces coupures par les receveurs principaux, devra être effectuée dans les conditions habituelles. Dans le cas où des bureaux seraient approvisionnés d'office, il y aurait lieu de régulariser ces opérations par l'établissement de formules B.D.N. n° 1.

L'énumération des coupures de bons d'armement qui figure au B. O. n° 16 de 1940, page 250, devra être complétée en conséquence.